

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
ROUTE NATIONALE – RUE DE LA POSTE
INTERVENTION SYDEEL

AT088-2024

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 22/10/2024 formulée par SPIE CITYNETWORKS ST ESTEVE, mandatée par le SYDEEL 66 en vue de stationner un camion nacelle pour le remplacement des luminaires.

Considérant que la Route Nationale et la rue de la Poste nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Du 24/10/2024 au 31/10/2024,

ARTICLE 1 : ROUTE NATIONALE, sur la portion de voie comprise entre la traverse Força Réal et le bureau de tabac :

- un camion de chantier pourra stationner temporairement sur la voie
- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par la mise en place d'un alternat
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : RUE DE LA POSTE, durant une heure :

- un camion de chantier pourra stationner temporairement sur la voie
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- une déviation sera mise en place par la rue Saint Jean

ARTICLE 3 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 24 octobre 2024

**Monsieur le Maire
René LAVILLE**

